

2 ap. Mairie le
5.5.50

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Royan

COMMUNE de

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 4 Mai 1950 194

OBJET
Participation aux
frais pour la
Course Cycliste
BORDEAUX-ROYAN

cinquante 4
de mille neuf cent le Royan du mois
d' , le Conseil Municipal de
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Regazoni ch. Maire
M. , en session (ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 29 Avril 1950 194

50.242

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Chamboulan, Pru-
gnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pérau-
deau, Baudet, Lain, Reutin, Jacquet, Counil
Guillaud, Dufour, Seugnot, Brotreau, Bujard
Chazeaud, Pouget, Domecq.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents MM. Veyssière, Bouchet, Chollet, Cou-
sinet, Metadier, Moulinas, Simon, Tirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard , ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Une demande de 50.000 frs est présentée par la
section cycliste du ROC qui a établi un état
financier de cette course fixée au 30 Juillet
1950.

En raison de l'attraction que peut constituer p
pendant la saison l'arrivée de cette épreuve spor-
tive, la commission est favorable à l'attribution
d'une somme de 25.000 frs à mandater sur le crédit
réservé aux fêtes locales. Cette somme sera versée
à la section cycliste du ROC au titre de partici-
pation aux frais d'organisation de la course.

Plusieurs Conseillers désirent qu'une somme
plus importante soit accordée.

La proposition de la Commission des Finances,
est adoptée par 11 voix contre 5.

86288 IMP. WASSON & RENAUD - LA ROCHELLE



APPROUVÉ

La Rochelle, le 30 MAI 1950

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

Lopez

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. *M...*

Pour extrait conforme :

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).